

ARRETE DU MAIRE N° 2024 / 26
POSE D UN REGARD INCONGELABLE
63 rue de la Barauderie

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, 63 rue de la barauderie, 77140 à Darvault, par la société SAUR Secteur Gatinais Bourgogne, 74 rue René Binet 89100 SENS – Chargée d'effectuer les travaux **du 19/08/2024 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 05 jours).**

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonction et signature pour la période du 05.08.2024 au 23 août 2024 au 3^{ème} Maire Adjoint Monsieur Cyril BRY en date du 19.07.2024

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

ARTICLE 1er : Sens de la circulation concernée : Les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, la circulation ainsi que le stationnement seront interdits aux véhicules légers et poids-lourds. Sur le chantier même, cette signalisation sera mise en place par la société SAUR chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault, le 07/08/2024

Pour le Maire, par délégation,

3^{ème} Adjoint Maire

Cyril BRY



Acte rendu exécutoire le

(Art;2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)